



ARRETE DEROGATOIRE DE TONNAGE POUR AUTORISATION DE CIRCULATION

N° A2023/058

LE MAIRE de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

VU la demande en date du 23 mars 2023 par laquelle M COLLAND Kévin, dénommée "permissionnaire" dans les articles qui suivent représentée par M COLLAND Kévin.

demande,

UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR AUTORISATION LA CIRCULATION D'UN CAMIONS DE LIVRAISON DE GRANULE BOIS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

- voie Communale n°7 (route de Perlaurière de la limite de Bourganeuf à la limite de Bosmoreau les Mines) commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et du 13 août 2004,

VU le règlement général de voirie 357 du 02/08/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

